



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

3 juin 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 3 juin 2024, à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2024

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Embauche de Xavier Bouchard au poste de journalier-concierge étudiant

7. Service juridique et greffe

158-06-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 7.1 Autorisation de vendre une partie de l'immeuble connu et désigné sous le lot numéro 4 010 209 sis au 180 boulevard Notre-Dame à Pont-Rouge
- 7.2 Autorisation d'acquérir le lot numéro 6 551 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf sis sur la rue Dupont
- 7.3 Expropriation d'une partie des lots 3 826 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 134 ainsi que 3 826 135 pour le prolongement de la Promenade de la rivière aux Pommes
- 7.4 Entente pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution avec Hydro-Québec
- 7.5 Désignation de la rue des Lilas pour le Développement du Jardin - phase 10 (lot 6 562 044)
- 7.6 Vente pour défaut de paiement des taxes foncières (14 octobre 2024)
- 7.7 Journée internationale de la Paix (21 septembre 2024)
- 7.8 Acceptation d'un don de Projet PM Canada inc.
- 7.9 Adoption du Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'appareils respiratoires

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Avis de motion du Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89
- 9.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89
- 9.3 Avis de motion du Règlement numéro 499.8-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 499-2015 afin de revoir certaines dispositions
- 9.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 499.8-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 499-2015 afin de revoir certaines dispositions
- 9.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c et corriger certaines omissions
- 9.6 Demande de dérogation mineure au 48, rang du Brûlé (lots 4 009 986 et 4 010 361)
- 9.7 Demande de dérogation mineure au 218, route Grand-Capsa (lot 3 828 486)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 9.8 Demande de dérogation mineure au 12, rue des Pivoines (lot 4 425 011)
- 9.9 Demandes de dérogation mineure sur la rue de la Rive (lots 3 828 364 et 3 828 381)
- 9.10 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 114, rue Dupont (lot 3 827 926)
- 9.11 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 197 à 199, rue Dupont (lot 4 674 006)
- 9.12 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 2, rue Saint-Pierre (lot 3 827 688)
- 9.13 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 3-5, rue Saint-Pierre (lot 3 827 677)
- 9.14 Approbation d'un projet de développement en lien avec le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 501-2015 - Secteur sud

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Attribution d'un contrat à Lortie et Matte, arpenteurs-géomètres (8 508,15 \$)
- 10.2 Attribution d'un mandat pour services professionnels à Nvira (80 833,78 \$)
- 10.3 Adoption du Règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Autorisation de vendre un conteneur
- 11.2 Autorisation d'adhérer au Sentier Transcanadien
- 11.3 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour le remplacement du système intérieur de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont
- 11.4 Autorisation pour déposer une demande de financement au ministère de la Culture et des Communications
- 11.5 Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les sports de glace

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Contribution financière à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, les Appartements Sainte-Jeanne et le PSL privée (20 377,60 \$)
- 12.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 593-2024 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

- 12.3 Liste des comptes à approuver (1 483 545,08 \$)
- 12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

159-06-2024

160-06-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Embauche de Xavier Bouchard au poste de journalier-concierge étudiant

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-concierge étudiant est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Xavier Bouchard a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Xavier Bouchard, et ce, à compter du 13 mai 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Xavier Bouchard à titre de journalier-concierge étudiant selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Xavier Bouchard à compter du 13 mai 2024.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

7.1 Autorisation de vendre une partie de l'immeuble connu et désigné sous le lot numéro 4 010 209 sis au 180 boulevard Notre-Dame à Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'une gestion saine et efficace de ses immeubles, la Ville de Pont-Rouge souhaite vendre un immeuble identifié comme étant une partie du lot 4 010 209, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 180 boulevard Notre-Dame à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du projet de contrat préliminaire à vente d'un immeuble;

161-06-2024

162-06-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désaffecte de toute utilité publique l'immeuble identifié comme étant une partie du lot 4 010 209 sis au 180 boulevard Notre-Dame à Pont-Rouge, à Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente d'une partie du lot numéro 4 010 209, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 180 boulevard Notre-Dame à Pont-Rouge, conformément au projet de contrat préliminaire à vente d'un immeuble;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière, Mme Esther Godin, à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge ce contrat préliminaire à intervenir avec Les immeubles PAV inc.;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient par la présente autorisés à signer l'acte de vente de la partie du lot 4 010 209, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 180 boulevard Notre-Dame à Pont-Rouge ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

163-06-2024

7.2 Autorisation d'acquérir le lot numéro 6 551 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf sis sur la rue Dupont

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'une gestion saine et efficace de ses opérations, la Ville de Pont-Rouge souhaite acquérir un immeuble identifié comme étant le lot 6 551 073, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue Dupont à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE ce lot devrait permettre à la Ville de produire elle-même le sable nécessaire pour ses activités hivernales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du contrat préliminaire à vente d'un immeuble signé;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'acquisition du lot numéro 6 551 073, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue Dupont à Pont-Rouge au montant de 350 000 \$, conformément au contrat préliminaire à vente d'un immeuble;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient par la présente autorisés à signer l'acte d'acquisition du lot 6 551 073, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue Dupont à Pont-Rouge ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution.

QUE la présente dépense soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000\$.

ADOPTÉE.

164-06-2024

7.3 Expropriation d'une partie des lots 3 826 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 134 ainsi que 3 826 135 pour le prolongement de la Promenade de

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

la rivière aux Pommes

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la prolongation de la Promenade de la rivière aux Pommes et de l'aménagement du Parc du Verger, la Ville de Pont-Rouge veut entreprendre une procédure en vue de réaliser l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de certaines parties de lots, le tout dans l'objectif de boucler ledit sentier et ainsi compléter l'infrastructure publique en place;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir la propriété des immeubles requis pour la réalisation du projet, il faut procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'une partie des lots 3 826 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 134 ainsi que 3 826 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le tout conformément aux articles 570 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise et décrète la procédure en vue de réaliser l'acquisition, de gré à gré ou par l'expropriation, d'une partie des lots numéros 3 826 129, 3 826 130, 3 826 132, 3 826 133, 3 826 134 ainsi que 3 826 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le tout selon la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre, Audrey Huot, en date du 11 mars 2024, sous le numéro 542 de ses minutes;

QUE ces acquisitions soit faites pour des fins publiques, soit la prolongation de la Promenade de la rivière aux Pommes et l'aménagement du Parc du Verger;

QUE ladite description technique fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme ici au long reproduite;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge mandate la firme d'avocats Morency Société d'avocats pour représenter la Ville dans cette procédure d'acquisition de gré à gré ou par expropriation;

QUE toute dépense en lien avec l'exécution de la présente résolution soit autorisée et financée à même le fonds de parc.

ADOPTÉE.

165-06-2024

7.4 Entente pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution avec Hydro-Québec

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de construction d'une piste cyclable au abords de rue du Collège au cours de l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ces travaux le réseau de distribution électrique doit être déplacé;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal autorise la greffière, Esther Godin, à signer l'entente pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet à la présente résolution..

ADOPTÉE.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



7.5 Désignation de la rue des Lilas pour le Développement du Jardin - phase 10 (lot 6 562 044)

CONSIDÉRANT la réalisation d'une nouvelle rue dans le secteur du Jardin, phase 10, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de nommer cette nouvelle artère;

CONSIDÉRANT la Politique de dénomination toponymique adoptée le 1^{er} août 2022 qui vise à encadrer entre autres les pratiques de dénomination des voies de communication;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 22 mai 2024 à l'effet d'attribuer le nom de rue des Lilas au lot 6 562 044, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le nom de rue des Lilas au lot 6 562 044, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cette dénomination.

ADOPTÉE.

167-06-2024

7.6 Vente pour défaut de paiement des taxes foncières (14 octobre 2024)

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le service du greffe peut procéder à la vente à l'enchère publique de certains immeubles à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie, et ce, sur ordonnance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 511 LCV, le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE cet état a été révisé et déposé au conseil suivant l'envoi d'état de compte et d'avis de courtoisie aux propriétaires d'immeubles visés;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge fixe la date de vente à l'enchère des immeubles à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie, au 14 octobre 2024, à 11 h 00, à la salle du caucus de l'hôtel de ville, sis au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge et autorise la greffière Me Esther Godin à procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes foncières ainsi qu'aux rappels et avis aux citoyens;

QUE le conseil municipal autorise également la greffière à retirer de la liste des immeubles pour lesquels moins de 550 \$ sont dus à titre de taxes sont impayées l'an 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière à

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

procéder à la correction et/ou la mise à jour de ladite liste subséquemment à la présente séance du conseil, faisant ainsi de retirer un immeuble qui ne devrait pas y apparaître.

ADOPTÉE.

168-06-2024

7.7 Journée internationale de la Paix (21 septembre 2024)

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré le 21 septembre la Journée internationale de la paix;

CONSIDÉRANT QUE cette journée est célébrée dans le monde entier en observant 24 heures de non-violence et de cessez-le-feu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande de la communauté bahá'íe de Pont-Rouge désireuse de souligner cette journée le 20 septembre prochain;;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge encourage toutes initiatives sur son territoire pour souligner la Journée internationale de la Paix, y compris au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation.

ADOPTÉE.

169-06-2024

7.8 Acceptation d'un don de Projet PM Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge et Projet PM Canada Inc, désirent convenir d'un contrat par lequel Projet PM Canada Inc transfèrera des sommes, à titre gratuit et sans contrepartie, à la Ville le tout afin de soutenir celle-ci dans la réalisation de sa mission;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, Mario Dupont et la greffière, Esther Godin, à signer l'acte de don à intervenir avec Projet PM Canada Inc.

ADOPTÉE.

170-06-2024

7.9 Adoption du Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

171-06-2024

8.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'appareils respiratoires

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité publique de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres aux fins de l'acquisition d'appareils respiratoires;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres aux fins de l'acquisition d'appareils respiratoires.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

9.1 Avis de motion du Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89.

Je, soussignée, M. François Bouchard, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89.

_____ conseiller

172-06-2024

9.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89.

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Pont-Rouge a adopté le Règlement de zonage no 496-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89. a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89. au plus tard deux jours précédant la présente séance, que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

9.3 Avis de motion du Règlement numéro 499.8-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 499-2015 afin de revoir certaines dispositions

Je, soussignée, M. François Bouchard, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 499.8-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 499-2015 afin de revoir certaines dispositions.

_____ conseiller

173-06-2024

9.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 499.8-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 499-2015 afin de revoir certaines dispositions

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement sur les permis et certificats no 499-2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement numéro 499.8-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 499-2015 afin de revoir certaines dispositions a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement numéro 499.8-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 499-2015 afin de revoir certaines dispositions au plus tard deux jours précédant la présente séance, que tous confirment l'avoir lu et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement numéro 499.8-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat numéro 499-2015 afin de revoir certaines dispositions;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

174-06-2024

- 9.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c et corriger certaines omissions

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* et que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c et corriger certaines omissions au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 3 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 3 mars 2024 par la résolution numéro 074-03-2024 - Adoption du premier projet de Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c, redéfinir les limites des zones Ra-33 et Rec-2 et corriger certaines omissions;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 mai 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 496.40-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre le développement du secteur 9c et corriger certaines omissions;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

175-06-2024

- 9.6 Demande de dérogation mineure au 48, rang du Brûlé (lots 4 009 986 et 4 010 361)

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 mai 2024, Doris Beaumont a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer un lot ayant une profondeur de 47 mètres;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE alors que l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 prévoit que la profondeur minimale pour un lot non desservi est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mai 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur les lots connus et désignés sous les numéros 4 009 986 et 4 010 361, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 48, rang du Brûlé, à Pont-Rouge, afin de permettre la création d'un lot ayant une profondeur de 47 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

176-06-2024

9.7 Demande de dérogation mineure au 218, route Grand-Capsa (lot 3 828 486)

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 mai 2024, Gilles Laperrière a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un garage isolé à 1,5 mètre de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.8 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que, lorsqu'une cour est riveraine à un cours d'eau permanent, les constructions accessoires sont autorisées dans la cour avant sans empiètement dans la marge avant et que la grille des spécifications pour la zone Av-1007 indique la marge avant minimale est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mai 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 828 486, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 218, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un garage isolé à 1,5 mètre de la ligne de lot avant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

177-06-2024

9.8 Demande de dérogation mineure au 12, rue des Pivoines (lot 4 425 011)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 mai 2024, Alexandre Pitt a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'installer une clôture à 0,75 mètre de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.4.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la distance minimale entre une clôture et un équipement d'utilité publique est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mai 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 425 011, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 12, rue des Pivoines, à Pont-Rouge, afin de permettre l'installation d'une clôture à 0,75 mètre de la piste cyclable, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

178-06-2024

9.9 Demandes de dérogation mineure sur la rue de la Rive (lots 3 828 364 et 3 828 381)

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 février 2024, la Ville de Pont-Rouge a déposé des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes visent à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer deux lots d'une largeur de 17,17 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015, qui renvoie à la grille des spécifications applicable à la zone Ra-33, indique que la largeur minimale est de 18 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les dérogations mineures sur les lots connus et désignés sous les numéros 3 828 364 et 3 828 381, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue de la Rive, à Pont-Rouge, afin de créer deux lots d'une largeur de 17,17

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

179-06-2024

9.10 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 114, rue Dupont (lot 3 827 926)

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 3 827 926, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 114, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la construction d'un garage isolé en cour arrière avec un parement extérieur composé d'un déclin de Canexel de couleur Bois de santal, d'un bardeau d'asphalte de couleur Bois de rivage et les portes seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mai 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la construction d'un garage isolé en cour arrière avec un parement extérieur composé d'un déclin de Canexel de couleur Bois de santal, d'un bardeau d'asphalte de couleur Bois de rivage et les portes seront de couleur blanche sur le lot 3 827 926, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 114, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

180-06-2024

9.11 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 197 à 199, rue Dupont (lot 4 674 006)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 674 006, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 197 à 199, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer le remplacement de la section arrière du revêtement de toiture par un bardeau d'asphalte de couleur Mystique et le remplacement du revêtement extérieur sur la façade latérale droite par un Canexel de couleur Bois de santal ainsi que d'une fenêtre en PVC de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-4 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mai 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant le remplacement de la section arrière du revêtement de toiture par un bardeau d'asphalte de couleur Mystique et le remplacement du revêtement extérieur sur la façade latérale droite par un Canexel de couleur Bois de santal ainsi que d'une fenêtre en PVC de couleur brune sur le lot 4 674 006, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 197 à 199, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

181-06-2024

9.12 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 2, rue Saint-Pierre (lot 3 827 688)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 827 688, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue Saint-Pierre, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la rénovation complète de la terrasse;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mai 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la rénovation complète de la terrasse sur le lot 3 827 688, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue Saint-Pierre, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

182-06-2024

9.13 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 3-5, rue Saint-Pierre (lot 3 827 677)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 827 677, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 3 et 5, rue Saint-Pierre, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'installation, sur la section droite du bâtiment accessoire, un déclin de vinyle de couleur beige (marque Keycan couleur Sierra);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mai 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'installation, sur la section droite du bâtiment accessoire, un déclin de vinyle de couleur beige (marque Keycan couleur Sierra) sur le lot 3 827 677, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 3 et 5, rue Saint-Pierre, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

183-06-2024

9.14 Approbation d'un projet de développement en lien avec le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 501-2015 - Secteur sud

CONSIDÉRANT QUE le requérant, Complexe Santé Pont-Rouge inc., a soumis une demande datée du 20 mai 2024 afin de modifier le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise répond à plusieurs objectifs dictés à l'intérieur du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 501-2015, spécifiquement pour le secteur PAE-01 secteur sud;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du règlement de zonage doit être accompagnée d'un plan d'aménagement d'ensemble de la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble, le conseil municipal peut adopter un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-8, telle que définie au feuillet 2 de 2 du plan de zonage en vigueur, est assujettie au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 501-2015 spécifiquement au plan PAE-01;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entreprendre un processus de modification des outils d'urbanisme, les membres du conseil municipal doivent approuver le plan d'aménagement soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mai 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve le plan d'aménagement d'ensemble soumis par Complexe Santé Pont-Rouge inc. daté du 14 mai 2024, et ce, aux conditions ci-après décrites;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande de Complexe Santé Pont-Rouge inc., datée du 20 mai 2024, afin de modifier le règlement de zonage en vigueur ainsi que le plan soumis accompagnant la demande de modification du règlement de zonage;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à ce que la plan d'aménagement d'ensemble soumis soit modifié et ajusté afin de prévoir spécifiquement et minimalement la protection du couvert végétal actuel situé dans la marge avant du lot visé tel que prévu et applicable au Règlement 496.41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 499-2015 afin de poursuivre le développement en bordure de la route de la Pinière et augmenter

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone Rc-89.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

184-06-2024

10.1 Attribution d'un contrat à Lortie et Matte, arpenteurs-géomètres (8 508,15 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour l'obtention de service d'arpentage pour divers projets d'infrastructure et de voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE Lortie et Matte, arpenteurs-géomètres s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 8 508,15 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'obtention de service d'arpentage pour divers projets d'infrastructure et de voirie à Lortie et Matte, arpenteurs-géomètres au montant de 8 508,15 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 21 mai 2024;

QUE la présente dépense au montant de 8 508,15 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le le fonds général d'administration et sera remboursée à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544. 1 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE.

185-06-2024

10.2 Attribution d'un mandat pour services professionnels à Nvira (80 833,78 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat de réalisation d'études géotechniques et environnementales pour différents projets de réfection d'infrastructures de rues municipales;

CONSIDÉRANT QUE les projets consistent à la réfection des infrastructures souterraines des rues Lavallée sur 220m, de la Traverse sur 70m ainsi que la 2^e avenue sur 220m;

CONSIDÉRANT QUE les projets comprennent également la réfection de surface des rues Lavallée sur 260m, de la Traverse sur 90m et du Plateau sur 245m;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'infrastructures souterraines est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres de service;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Nvira répond aux besoins définis

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

par la Ville au montant de 80 833,78 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'obtention de services pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales pour différents projets de réfection d'infrastructures de rues municipales à Nvira, au montant de 80 833,78 \$ taxes incluses, le tout conformément à l'offre datée du 21 mai 2024;

QUE la présente dépense au montant de 80 833,78 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds général d'administration et sera remboursée à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544. 1 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE.

186-06-2024

- 10.3 Adoption du Règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 591-2024 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 771 000 \$ pour la réfection des infrastructures municipales et le pavage de diverses rues;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

187-06-2024

- 11.1 Autorisation de vendre un conteneur

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite mettre en vente un conteneur en acier d'une dimension de 8 pieds par 40 pieds qui servait pour



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

l'entreposage d'équipement d'entretien de soccer avant la construction du nouveau bâtiment de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se départir de cet équipement puisqu'on son utilisation future est improbable;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente de gré à gré d'un conteneur en acier d'une dimension de 8 pieds par 40 pieds;

QUE ce bien soit désaffecté de toute utilité publique;

QUE la greffière, Esther Godin, ou en son absence la greffière-adjointe, Nicole Richard, soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE.

188-06-2024

11.2 Autorisation d'adhérer au Sentier Transcanadien

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite adhérer au Sentier Transcanadien en y intégrant la portion de la piste Dansereau;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permettra de faire connaître encore davantage le Centre plein-air Dansereau en plus d'ouvrir les portes à du financement supplémentaire pour l'entretien des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'organisme est participatif dans cette démarche commune de reconnaissance;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le directeur des loisirs et de la gestion des immeubles, M. Michel Godin, à signer l'entente avec Le Sentier Transcanadien.

ADOPTÉE.

189-06-2024

11.3 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour le remplacement du système intérieur de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite remplacer le système intérieur de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite l'obtention de services professionnels pour la préparation des plans et devis;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour le remplacement du système intérieur de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont.



No de résolution
ou annotation
190-06-2024

ADOPTÉE.

11.4 Autorisation pour déposer une demande de financement au ministère de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite déposer une demande de financement auprès du ministère de la Culture et des Communications en marge du programme « Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans »;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'accroître la quantité d'initiatives culturelles ayant pour but de favoriser la santé mentale des jeunes et d'augmenter le nombre de personnes de 12 à 18 ans qui participent à des activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière de 15 000 \$, le tout, en contrepartie d'une participation minimale de 5 000 \$ en temps d'employés et en disponibilité de locaux;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le coordonnateur de la bibliothèque, Sylvain Brousseau, soit autorisé à déposer la demande de financement au programme « Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans »;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à participer financièrement au projet à la hauteur d'une valeur de 5 000 \$ en temps d'employés et en disponibilité de locaux.

ADOPTÉE.

191-06-2024

11.5 Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les sports de glace

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire encourager ses résident-es à prendre part aux activités de hockey mineur et de patinage artistique à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services entre la Ville de Pont-Rouge et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier arrive à terme le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de renégocier cette entente afin de maintenir la proposition de services;

CONSIDÉRANT QUE les parties prévoient une nouvelle entente, d'une durée de deux ans, incluant des frais supplémentaires calculés au prorata du nombre d'inscriptions au hockey mineur provenant de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à la saison 2023-2024, soit un montant de 17 626 \$ par année;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature d'une nouvelle entente avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier relativement à l'accessibilité aux services de loisirs et que cette entente de deux ans soit effective à partir du 1er juillet 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise Michel Godin, directeur du Service des loisirs et de la gestion des immeubles, à négocier les termes de ladite entente, au besoin;

QUE le conseil municipal autorise Michel Godin à signer cette entente ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

192-06-2024

12.1 Contribution financière à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, les Appartements Sainte-Jeanne et le PSL privée (20 377,60 \$)

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Ville de Pont-Rouge contribue financièrement aux déficits d'opérations de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

CONSIDÉRANT QU'à la lecture des états financiers 2023, les déficits d'opérations se détaillent comme suit:

- 7 030,13 \$ pour l'OMHGP
- 9 568,09 \$ pour les Appartements Sainte-Jeanne
- 3 779,38 \$ pour le PSL Privé

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement d'une aide financière au montant de 20 377,60 \$ pour pallier les déficits 2023 de l'OMHGP, des Appartements Sainte-Jeanne et du PSL Privé, tel qu'il appert dans le rapport financier 2023;

QUE cette dépense de 20 377,60 \$ soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

12.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 593-2024 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation

Je, soussigné(e), Mme Nathalie Richard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 593-2024 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation. Suivant ledit avis de motion, Mme Nathalie Richard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement

conseillère

193-06-2024

12.3 Liste des comptes à approuver (1 483 545,08 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 3 juin 2024 totalisant 1 483 545,08 \$;



No de résolution
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 22 mai 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 24 avril au 21 mai 2024, pour un montant total de 1 483 545,08 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

13. Questions du public - 2e période

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

194-06-2024

14. Clôture de la séance

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière